



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

---

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 298

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RELATIVEMENT AUX LIMITES DE VITESSE**

---

**Avis de motion donné le 10 mai 2021  
Adopté le 10 février 2021  
En vigueur le 17 mai 2021**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur la circulation et le stationnement afin d'établir de nouvelles limites de vitesse sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Ces modifications font suite à une analyse multifactorielle réalisée pour l'ensemble du territoire de la ville. Ainsi, les principales voies de circulation qui constituent les liens entre les quartiers auront une vitesse maximale de 50 km/h, les rues principales des secteurs résidentiels auront, quant à elles, une vitesse maximale de 40 km/h, alors que celle des rues résidentielles sera de 30 km/h. On peut retrouver plus spécifiquement ces vitesses et les rues visées à l'annexe du présent règlement.*

*Au surplus, certaines rues se situant dans une zone scolaire auront une limite de vitesse réduite lors de périodes déterminées.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 298**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AUX LIMITES DE VITESSE**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE , DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur la circulation et le stationnement*, R.C.A.3V.Q. 144, est modifiée par :

1° le remplacement de l'onglet 1 par celui de l'annexe I du présent règlement;

2° le remplacement du plan de l'annexe I par celui de l'annexe II du présent règlement.

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

ONGLET 1 DE L'ANNEXE I

ANNEXE I - Onglet 1

LIMITES DE VITESSE - PÉRIODES DÉTERMINÉES  
 RÉSEAU LOCAL - ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE

NOM DE LA RUE	DE:	À:	VITESSE	HEURES D'OPÉRATION				EXCEPTIONS
				De:	À:	Du:	Au:	
Bar-le-Duc, rue de	avenue Duchesneau	rue du Grand-Voyer	30km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	juillet, août
Charles-Albanel, rue	Limite sud du lot 169 4629 (1142, rue Charles-Albanel)	avenue Robert-L.-Séguin	30km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	juillet, août
Compagnons, avenue des	Limite sud du lot 166 1547 (3570 à 3590, avenue des Compagnons)	rue Laudance	30km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	juillet, août
Duchesneau, avenue	Limite nord du lot # 422 3114 (995, avenue Duchesneau)	rue de Bar-le-Duc	30km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	juillet, août
Église, route de l'	Limite nord du lot 201 3646 (1524, route de l'Église)	1553, route de l'Église	30km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	juillet, août
Notre-Dame, avenue	rue de l'Étincelle	rue Falardeau	30km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	À l'exception des dates et mois suivants : août, 7, 25 septembre, 12, 23 octobre, 19, 20 novembre, 21, 22, 23, 24, 25, 28, 29, 30, 31 décembre, 1er, 4 janvier, 12 février, 1er, 2, 3, 4, 5 mars, 2, 5, 26 avril, 21, 24 mai, 24, 25, 28, 29, 30 juin, juillet
Promenade-des-Sœurs, rue de la	Limite nord du lot # 140 6876 (4578, rue de la Promenade-des-Sœurs)	Limite est du lot # 140 7142 (4675, rue de la Promenade-des-Sœurs)	30km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	juillet, août
Provancher, rue	1487, rue Provancher	1440, rue Provancher	30km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	À l'exception des dates et mois suivants : août, 7, 25 septembre, 12, 23 octobre, 19, 20 novembre, 21, 22, 23, 24, 25, 28, 29, 30, 31 décembre, 1er, 4 janvier, 12 février, 1er, 2, 3, 4, 5 mars, 2, 5, 26 avril, 21, 24 mai, 24, 25, 28, 29, 30 juin, juillet
Robert-L.-Séguin, avenue	rue Charles-Albanel	rue du Capitaine-Bernier	30km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	juillet, août

ANNEXE II

*(article 1)*

PLAN DE L'ANNEXE I



## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur la circulation et le stationnement afin d'établir de nouvelles limites de vitesse sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Ces modifications font suite à une analyse multifactorielle réalisée pour l'ensemble du territoire de la ville. Ainsi, les principales voies de circulation qui constituent les liens entre les quartiers auront une vitesse maximale de 50 km/h, les rues principales des secteurs résidentiels auront, quant à elles, une vitesse maximale de 40 km/h, alors que celle des rues résidentielles sera de 30 km/h. On peut retrouver plus spécifiquement ces vitesses et les rues visées à l'annexe du présent règlement.*

*Au surplus, certaines rues se situant dans une zone scolaire auront une limite de vitesse réduite lors de périodes déterminées.*